

NOMINATIONS

Par décret n° 2000-985 du 11 mai 2000.

Monsieur Mohamed Ali Mouelhi, ingénieur général, est nommé chargé de mission au ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur.

Par décret n° 2000-986 du 11 mai 2000.

Monsieur Moncef Bouallagui, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission au ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur.

Par décret n° 2000-987 du 11 mai 2000.

Monsieur Kamel Ben Rejeb, administrateur en chef, est nommé chargé de mission au ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur.

MINISTERE DES FINANCES

NOMINATION

Par décret n° 2000-988 du 11 mai 2000.

Monsieur Amor Yahia est nommé chargé de mission au ministère des finances.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2000-989 du 11 mai 2000.

Il est accordé à Monsieur Mohamed Béchir Ben Mami, directeur général à la banque centrale de Tunisie, une dérogation pour maintien en activité dans le secteur public et ce pour une période d'une année à compter du 1er mai 2000.

Par décret n° 2000-990 du 11 mai 2000.

Il est accordé à Monsieur Mohamed Ben Zoubir, directeur général adjoint à la banque nationale agricole une dérogation pour maintien en activité dans le secteur public et ce pour une période d'une année à compter du 17 mai 2000.

RECETTE DES FINANCES

Par arrêté du ministre des finances du 5 mai 2000.

Il est créé, à compter du 2 mai 2000, une recette des finances à El Ksour, gouvernorat du Kef.

La recette des finances d'El Ksour, assurera toutes les opérations rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception de l'octroi des prêts sur gages et de la débite des produits monopolisés.

La gestion de la recette des finances à El Ksour, ainsi que sa caisse sont classées dans la 3ème catégorie.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret n° 2000-1027 du 15 mai 2000, fixant le prix du gaz commercial écoulé sur le marché local par les titulaires de concessions d'exploitation d'hydrocarbures.

Le Président de la République,
Sur proposition du ministre de l'industrie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999 et notamment son article 73,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. – Le prix de gaz commercial produit à partir des concessions d'exploitation des hydrocarbures et écoulé sur le marché local, est fixé par application de la formule suivante :

$$P = (80\% \times \text{FBTS}) \times \text{TM/Kcal}$$

"P" étant le prix applicable pour le mois courant en dollars des Etats unis d'Amérique par Kilocalorie.

"FBTS" étant la moyenne des valeurs mensuelles des cotations minimales et maximales pour les cargaisons de fuel d'une teneur en soufre de 1% "FOB Med Basis Italy" telles que publiées dans le Platt's Oilgram Price Report sous la rubrique "European Bulk Average Prices" en dollars des Etats Unis d'Amérique par tonne métrique pour les neuf mois précédent immédiatement le mois en cours.

"TM/Kcal" étant la conversion d'une tonne métrique en Kilocalorie.

Art. 2. – Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 mai 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DE LA CULTURE

NOMINATIONS

Par décret n° 2000-991 du 3 mai 2000.

Monsieur Ahmed Ferjaoui est nommé Maître de recherches à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture, à compter du 22 juillet 1999.

Par décret n° 2000-992 du 3 mai 2000.

Monsieur Mohamed El Béji Ben Mami est nommé Maître de recherches à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture, à compter du 4 octobre 1999.

Par décret n° 2000-993 du 3 mai 2000.

Monsieur Sadok Ben Baâziz est nommé Maître de recherches à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture, à compter du 22 juillet 1999.